EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **06 novembre 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **six novembre deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 octobre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Gérard BOHNER à Olivier BIANCHI, Marianne MAXIMI à Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX à Françoise NOUHEN**
Excusé(e)s :	**Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Florent NARANJO**

Jean-Pierre LAVIGNE arrive pendant le débat de la question n°1
Sondès EL HAFIDHI arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Jérôme AUSLENDER)
Alain LAFFONT donne pouvoir à Patricia GUILHOT et quitte la séance avant le vote de la question n°4
Saïd Akim BARA arrive pendant le débat de la question n°4 (fin du pouvoir donné à Philippe BOHELAY)
Géraldine BASTIEN donne pouvoir à Jean-Pierre BRENAS et quitte la séance avant le vote de la question n°7

Rapport N° 32

TRANSACTION ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND, CLERMONT COMMUNAUTÉ, LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE, ET LA SOCIÉTÉ EUROVIA DALA CONCERNANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DU PÔLE D'ECHANGE INTERMODAL DE LA GARE DE CLERMONT-FERRAND

Dans le cadre de la réalisation du Pôle d'Échanges Intermodal de la gare centrale de Clermont-Ferrand, la Ville de Clermont-Ferrand, en qualité de mandataire du groupement de maîtrise d'ouvrage de l'opération, constitué avec Clermont Communauté et le SMTC, a confié à la Société EUROVIA DALA, par marché n°13-108, la réalisation des Voiries et Réseaux Divers (Lot n° 1) de ce Pôle d'Échanges Intermodal, pour un montant initial de 2 812 146, 94 € hors taxe.

La réception des travaux a été prononcée le 18 décembre 2014.

Par mémoire en date du 29 septembre 2014, la société EUROVIA DALA a déposé une réclamation aux fins d'être indemnisée en tout ou partie, pour un montant de 267 700 € hors taxe, des travaux supplémentaires réalisés en raison de l'allongement des délais résultant d'imprévus ayant affecté le chantier du Pôle d'Échanges Intermodal.

En raison de la réalité de certains travaux supplémentaires et pour s'épargner un contentieux indemnitaire long et coûteux, les parties se sont rapprochées afin de régler amiablement le présent litige par voie de transaction.

Le présent protocole d'accord transactionnel a donc pour objet de mettre fin au litige opposant les maîtres d'ouvrage et EUROVIA DALA concernant les comptes du marché susvisé et de constituer un titre exécutoire, afin de permettre le paiement des prestations exécutées après la fin du marché, d'un montant global, forfaitaire et définitif de 137 900 € hors taxe, soit 165 480 € toutes taxes comprises.

Aux termes de la présente transaction, les trois maîtres d'ouvrage assumeront de manière égale le montant de l'indemnisation, la Ville prenant ainsi à sa charge la somme de 55 160 € TTC.

Il vous est donc proposé, en accord avec votre commission, d'approuver le principe de la présente transaction et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 novembre 2015

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE **LA VILLE DE CLERMONT FERRAND,**

Représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité à cet effet par le Conseil Municipal par délibération du

Et domiciliée en cette qualité 10 rue Philippe Marcombes 63100 CLERMONT-FERRAND,

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ci-après désignée « CLERMONT COMMUNAUTÉ »,

Représentée par Monsieur le Président, dûment habilité à cet effet par le Conseil Communautaire par délibération du

Et domiciliée 64-66 avenue de l'Union Soviétique, 63100 CLERMONT-FERRAND,

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE, ci-après désigné « le SMTC »,

Représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Comité syndical du

Et domicilié 2 bis rue de l'Hermitage, 63100 CLERMONT-FERRAND,

Ci-après désignés ensemble les « maîtres d'ouvrage », d'une part,

ET : **la Société EUROVIA DALA,**

Représentée par son Directeur,

Et domiciliée 222 avenue Jean MERMOZ, 63 039 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2

RCS 317 975 910

D'autre part,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu l'article L 2122-21, 7° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu l'arrêté municipal du 1er septembre 2015 portant délégation de fonction aux adjoints ;

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT PAR UN PRÉAMBULE QUI FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE TRANSACTION

Dans le cadre de la réalisation du Pôle d 'Échanges Intermodal de la gare centrale de Clermont-Ferrand, la Ville de Clermont-Ferrand, en qualité de mandataire du groupement de maîtrise d'ouvrage de l'opération, constitué avec Clermont Communauté et le SMTC , a confié à la Société EUROVIA DALA, par marché n°13-108, la réalisation des Voiries et Réseaux Divers (Lot n° 1) du Pôle d'Échanges Intermodal de la gare centrale de Clermont-Ferrand.

1. La réception des travaux a été prononcée le 18 décembre 2014 (exe 6).

2. Par mémoire en date du 29 septembre 2014, la société EUROVIA DALA a déposé un mémoire en réclamation aux fins d'être indemnisée en tout ou partie des travaux supplémentaires réalisés en raison de l'allongement des délais du fait d'imprévus ayant affecté le chantier de l'aménagement et l'organisation du Pôle d'Échanges Intermodal de Clermont-Ferrand, pour un montant de 267 700 € Hors Taxe. Les maîtres d'ouvrage avaient évalué à 77 300 € Hors Taxe le montant de l'indemnité à verser.

3. Les différents échanges entre les maîtres d'ouvrage, la société FABRE et SPELLER, maître d'œuvre et la société EUROVIA DALA ont permis d'étudier chaque poste financier soulevé par celle-ci dans son mémoire en réclamation.

4. Comme le permettent les dispositions du Code des Marchés Publics, et comme en disposent les circulaires susvisées relatives au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Communauté et le SMTC ont fait part à la Société EUROVIA DALA de leur volonté de conclure un protocole transactionnel, afin de lui permettre d'être indemnisée pour un montant de 137 900 € HT.

Le présent protocole d'accord transactionnel a donc pour objet de mettre fin au litige opposant les maîtres d'ouvrage et EUROVIA DALA concernant les comptes du marché susvisé et de constituer un titre exécutoire afin de permettre le paiement des prestations exécutées après la fin du marché.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

Article 1er – Indemnisation des prestations

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à payer à la société EUROVIA DALA la somme globale, forfaitaire et définitive de 137.900 € € hors taxe soit 165.480 € toutes taxes comprises en compensation des travaux supplémentaires réalisés en raison des l'allongement des délais du chantier visé en préambule.

EUROVIA DALA accepte le montant transactionnel de 137.900 € hors taxe soit 165.480 € toutes taxes comprises à titre d'indemnité globale, forfaitaire et définitive en compensation des travaux supplémentaires réalisés en raison des l'allongement des délais du chantier visé en préambule.

Le détail des coûts engagés par la Société EUROVIA DALA est exposé en annexe.

Article 2 – Modalités de versement de l'indemnisation

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à verser à la société EUROVIA DALA l'indemnité visée à l'article 1er du présent protocole selon les modalités suivantes :

La Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Communauté et le SMTC s'engagent ainsi à verser chacun la somme de 55 160 € TTC.

Le versement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole.

La somme précitée ne sera grevée d'aucune retenue de garantie, aucune durée supplémentaire de « garantie de parfait achèvement » n'étant requise par le maître d'ouvrage quant aux travaux correspondants.

S'agissant d'une indemnité, elle est convenue à prix ferme et ne fera l'objet d'aucune actualisation ou révision.

Article 3 – Compte entre les parties

Le présent protocole d'accord transactionnel solde définitivement le compte entre les parties en ce qui concerne le règlement du marché n° 13.108.

Plus généralement, et en contrepartie des engagements souscrits par la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Communauté et le SMTC, la société EUROVIA DALA se déclare intégralement indemnisée pour tout préjudice lié à l'exécution du marché objet du présent protocole transactionnel.

Article 4 – Renonciation à action

Les parties reconnaissent avoir bénéficié du temps et des conseils nécessaires pour mesurer la portée de leurs engagements et donner leur entier consentement à la présente transaction.

Les parties se déclarent donc mutuellement et réciproquement remplies de leurs droits par l'effet de la présente.

Les parties reconnaissent ce protocole comme contenant la totalité des accords écrits ou non qu'elles ont passées entre elles et s'engagent à l'appliquer de bonne foi.

Du fait de l'acceptation par les maîtres d'ouvrage et EUROVIA DALA de l'indemnité transactionnelle visée à l'article 1 qui précède et du caractère intangible qui en découle, les Parties renoncent à toute demande, instance ou action tendant au paiement de quelque somme que ce soit au titre du marché n°13-108 relatif à la réalisation des Voiries et Réseaux Divers (Lot n° 1) du Pôle d'Échanges Intermodal de la gare centrale de Clermont-Ferrand.

Article 5 – Effet du présent protocole transactionnel

Le présent protocole d'accord transactionnel est régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et se trouve revêtu, conformément aux termes de l'article 2052 dudit code, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Article 6 – Entrée en vigueur du présent protocole transactionnel

Le présent protocole, et son annexe qui en fait partie intégrante, entrera en vigueur à la date de sa dernière signature par les parties.

Fait en 5 exemplaires originaux

Clermont-Ferrand, le.....

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,

Clermont-Ferrand, le.....

Pour la société EUROVIA DALA

Clermont-Ferrand, le.....

Pour Clermont Communauté

Clermont-Ferrand, le.....

Pour le SMTC

Chaque signature doit être précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et action ».

ANNEXE

Article	Désignation des chapitres du mémoire	*Montant de l'indemnité à verser*
I	**Phase études**	
I.A	Interfaces avec le chantier SNCF	*47 000*
I.B	Modification du programme	*3 000*
I.C	Modification du phasage	*20 000*
II	**Phase chantier**	
II.C	Complexification des tâches – Renforcement de la signalisation	*45 600*
II.D	Difficultés de stockage de matériaux	*22 300*
	TOTAL HT	*137 900*
	TOTAL TTC	***165 480***